




















## Les différentes catégories du permis de conduire (article R221-4 du code de la route)




Catégories de Permis de conduire	Véhicules		Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité
<b>AM</b>	2 roues à moteur d'une cylindrée $\leq 50 \text{ cm}^3$ , d'une puissance $\leq 4 \text{ kW}$ et d'une vitesse maxi 45 km/h		14 ans	ASSR1, ASSR2 ou ASR	Si vous êtes né avant le 01/01/1988	15 ans
	<b>AM option quadricycle</b>	Quadricycle léger à moteur d'une cylindrée $\leq 50 \text{ cm}^3$ , d'une puissance $\leq 4 \text{ kW}$ et d'une vitesse maxi 45 km/h				
<b>A1</b>	Motocyclettes avec ou sans side-car, d'une cylindrée maximale de $125 \text{ cm}^3$ , d'une puissance n'excédant pas 11 kW et dont le rapport puissance/poids ne dépasse pas 0,1 kW par kilogramme		16 ans	ASSR2 ou ASR	Permis B depuis 2 ans au minimum + formation de 7h ou	15 ans
	Tricycles à moteur d'une puissance maximale de 15 kW vérifiant les mêmes conditions de cylindrée				Permis A ou	



Catégories de Permis de conduire	Véhicules		Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité
A2	Motocyclettes avec ou sans side-car d'une puissance n'excédant pas 35 kilowatts et dont le rapport puissance/ poids n'excède pas 0,2 kilowatt par kilogramme. <b>La puissance ne peut résulter du bridage d'un véhicule développant plus du double de sa puissance.</b>		18 ans	ASSR2 ou ASR		15 ans
A2	Tricycles à moteur d'une puissance maximale de 15 kW vérifiant les mêmes conditions		18 ans	ASSR2 ou ASR		15 ans
A	Motocyclettes avec ou sans side-car d'une autre puissance		24 ans	ASSR2 ou ASR Permis A2 depuis 2 ans ou + et formation de 7h		15 ans
	Tricycles à moteur d'une puissance supérieure à 15 kilowatts					

Catégories de Permis de conduire	Véhicules	Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité	
<b>A</b>	Véhicules de catégorie L5° (Véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm <sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h)		24 ans	ASSR2 ou ASR Permis A2 depuis 2 ans ou + et formation de 7h	Être titulaire du permis B depuis 2 ans au minimum et 21 ans	15 ans
<b>B1</b>	Véhicules de la catégorie L7° (quadricycles lourds à moteur)		16 ans	ASSR2 ou ASR	Avant le 19 janvier 2013, les permis A, A1, A2, A3, B et B1 sont valables Après le 19 janvier 2013, le conducteur doit disposer d'un permis B ou B1.	15 ans
<b>B</b>	Véhicules automobiles ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) qui n'excèdent pas 3,5 tonnes, affectés au transport de marchandises ou de personnes avec huit places assises au maximum outre le siège conducteur. Véhicules mentionnés à l'alinéa précédent attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est inférieur ou égal à 750 kilogrammes. Mêmes véhicules attelés d'une remorque lorsque le poids total autorisé en charge (PTAC) de la remorque est supérieur à 750 kilogrammes, sous réserve que le poids total roulant autorisé (PTRA) de l'ensemble n'excède pas 3750 kilogrammes.	 	18 ans	ASSR2 ou ASR pour les personnes nées à partir du 1er janvier 1988 Possibilité de conduite accompagnée, supervisée et encadrée dès 15 ans avec accompagnateur		15 ans

Catégories de Permis de conduire	Véhicules	Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité	
<b>B</b>	Véhicules de catégorie L5° (Véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm <sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h) avant 2011		21 ans	Permis B depuis 2 ans ou +, être assuré pour un 2 roues ou un 3 roues au cours des 5 dernières années avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011	Au moins 21 ans, si vous possédez le permis B, même depuis moins de 2 ans, et si vous étiez assuré pour un 2 roues (d'une cylindrée comprise entre 50 et 125 cm <sup>3</sup> ) ou un 3 roues au cours des 5 dernières années avant le 1 <sup>er</sup> janvier 2011, quelle que soit la durée d'assurance.	15 ans
<b>B</b>	Véhicules de catégorie L5° (Véhicule à trois roues symétriques, équipé d'un moteur d'une cylindrée supérieure à 50 cm <sup>3</sup> s'il est à combustion interne et / ou dont la vitesse maximale par construction est supérieure à 45 km/h) après 2011		18 ans	Permis B depuis 2 ans ou +, formation pratique de 7h (2h module théorique, 2h module hors circulation, 3h module en circulation)		15 ans
<b>B96</b>	Ensemble de PTAC compris entre 3500 kg et 4250 kg			Ni examen, ni conduite mais formation de 7h en auto-école		
<b>BE</b>	Véhicules relevant de la catégorie B auxquels est attelée une remorque ou une semi-remorque, l'ensemble ayant un poids total autorisé en charge (PTAC) n'excédant pas 3 500 kilogrammes.		18 ans	Permis B Visite médicale		15 ans

Catégories de Permis de conduire	Véhicules		Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité
C1	<p>Véhicules automobiles autres que ceux de la catégorie D et D1 dont le poids total autorisé en charge (PTAC) est supérieur à 3 500 kilogrammes sans excéder 7 500 kilogrammes et qui sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur.</p> <p>Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.</p>		18 ans	Permis B		5 ans
C1E	<p>Véhicules relevant de la catégorie C1 attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes.</p> <p>Véhicules relevant de la catégorie B attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge excède 3 500 kilogrammes.</p> <p>Le poids total roulant autorisé des ensembles de véhicules relevant de la catégorie C1E ne peut excéder 12 000 kilogrammes.</p>		18 ans	Permis C1		5 ans
C	<p>Véhicules automobiles autres que ceux des catégories D et D1, dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 3,5 tonnes et qui sont conçus et construits pour le transport de huit passagers au plus outre le conducteur.</p> <p>Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.</p>		21 ans	Permis B		5 ans

Catégories de Permis de conduire	Véhicules		Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité
CE	Véhicules relevant de la catégorie C attelés d'une remorque ou d'une semi-remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes.		21 ans	Permis B		5 ans
D1	<p>Véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant, outre le siège du conducteur, seize places assises maximum et d'une longueur n'excédant pas huit mètres.</p> <p>Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes.</p>		21 ans	Permis B		5 ans
D1E	Véhicules relevant de la catégorie D1 attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) excède 750 kilogrammes		21 ans	Permis D1		5 ans

Catégories de Permis de conduire	Véhicules		Âge Minimum	Conditions Requises	Condition pour Équivalence	Durée de Validité
<b>D</b>	<p>Véhicules automobiles conçus et construits pour le transport de personnes comportant plus de huit places assises outre le siège du conducteur ou transportant plus de huit personnes, non compris le conducteur.</p> <p>Aux véhicules de cette catégorie peut être attelée une remorque dont le poids total autorisé en charge (PTAC) n'excède pas 750 kilogrammes</p>		24 ans	Permis B		5 ans
<b>DE</b>	<p>Véhicules relevant de la catégorie D attelés d'une remorque dont le poids total autorisé en charge excède 750 kilogrammes.</p>		24 ans	Permis D		5 ans

**Les permis de conduire délivrés avant le 19 janvier 2013 sont échangés contre un nouveau modèle de permis de conduire autorisant la conduite des mêmes véhicules avant le 19 janvier 2033.**